

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Questions stratégiques

Renforcement des capacités

PROGRAMME SUR LES ESPÈCES D'ARBRES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.49 et 19.50, *Programme sur les espèces d'arbres*, comme suit:

À l'adresse des Parties

19.49 *Les Parties sont invitées à fournir un appui financier et en nature pour un programme de renforcement des capacités assurant un appui à long terme aux Parties dans leur application de la Convention aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES.*

À l'adresse du Secrétariat, du Comité pour les plantes et du Comité permanent

19.50 *Le Secrétariat porte à l'attention du Comité pour les plantes les résultats techniques et scientifiques pertinents du Programme CITES sur les espèces d'arbres et, sous réserve d'un financement externe :*

- a) *élabore et met en œuvre un programme de renforcement des capacités couvrant toutes les régions pertinentes sur l'application de la CITES aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes ;*
 - b) *cherche à obtenir un avis et des orientations du Comité pour les plantes et du Comité permanent pour évaluer la possibilité de faire du Programme CITES sur les espèces d'arbres un programme permanent ;*
 - c) *poursuit sa collaboration avec les organisations œuvrant aux questions liées à la forêt, comme l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), ainsi qu'avec les acteurs économiques privés en vue de renforcer l'appui aux Parties en matière d'application de la Convention aux espèces d'arbres inscrites à la CITES ; et*
 - d) *fait rapport sur l'application de cette décision à la 20e session de la Conférence des Parties.*
3. À la COP19, les Parties ont été informées des résultats de la composante « espèces d'arbres » du projet de l'Union européenne (UE) intitulé « Soutien à la gestion durable des espèces d'arbres en danger (connu sous le nom de CTSP) et à la conservation de l'éléphant d'Afrique », qui s'est achevé en novembre 2022 (voir le document [CoP19 Doc.20](#) et le document d'information [CoP19 Inf.43](#)). Le projet de l'UE a permis

d'octroyer un soutien financier à 23 Parties au total dans le cadre du CTSP. Les résultats du projet peuvent être consultés sur ce site : <https://cites-tsp.org/>.

4. Une fois achevé, le CTSP a fait l'objet d'une évaluation externe entre novembre 2022 et mars 2023. Cette dernière visait à déterminer dans quelle mesure le CTSP avait atteint son objectif d'améliorer la capacité des Parties participantes à garantir un commerce durable, légal et traçable du bois et des produits non ligneux issus d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES, conformément à la réglementation et aux recommandations de la CITES. Les principaux résultats et conclusions de l'évaluation sont notamment les suivants :
 - a) Les objectifs du CTSP répondaient aux défis mondiaux et concordaient avec les mandats sur la question. Les projets de petite envergure sélectionnés pour un financement au titre du CTSP étaient conformes aux besoins des pays et répondaient aux défis mondiaux.
 - b) Le CTSP était également conforme aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties et, grâce au mandat ciblé de la CITES, le CTSP avait le potentiel de se distinguer sur le « marché des donateurs » et d'être une référence unique en matière d'expériences et de connaissances spécialisées sur la gestion durable des espèces menacées et en danger.
 - c) L'évaluation a permis de confirmer que sept des neuf indicateurs de résultats au niveau de l'ensemble du CTSP et que la plupart des indicateurs des projets au niveau des pays ont été pleinement atteints, ce qui a conduit à la création de nombreuses approches méthodologiques et de protocoles qui constitueront des outils utiles et pratiques permettant aux gouvernements nationaux de faciliter et de multiplier les interventions en faveur de la gestion durable des espèces d'arbres menacées.
 - d) En dépit des ressources limitées, les projets de petite envergure menés dans le cadre du CTSP ont produit de nombreux résultats intermédiaires, tangibles ou non. Les gouvernements nationaux et les communautés ont manifesté un vif intérêt pour ces projets de petite envergure et ont demandé de les poursuivre et de les relancer.
 - e) Compte tenu de ces conclusions, l'évaluation a recommandé au Secrétariat, notamment en ce qui concerne la durabilité, la réplication et la transposition à plus grande échelle des projets, d'intégrer les stratégies de durabilité à un stade précoce de la conception des projets, d'accroître la visibilité des résultats pour les donateurs, et de promouvoir le travail en réseau et la communication entre partenaires.
 - f) L'évaluation a également recommandé le maintien du dialogue avec les autorités nationales et les donateurs pour l'affectation des ressources et ce qui est prévu après les projets, ce qui pourrait accroître le niveau de participation au projet et la collecte de fonds. Le Secrétariat a également été encouragé à poursuivre sa stratégie d'approche des donateurs afin d'obtenir des fonds pour reproduire et étendre les résultats, compte tenu de son expertise en matière d'espèces d'arbres en danger.

Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 19.49

5. À sa vingt-sixième session (PC26, Genève, juin 2023), le Secrétariat a fait rapport au Comité pour les plantes sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions 19.49 et 19.50 (voir document [PC26 Doc. 15](#)) et a attiré l'attention du Comité pour les plantes sur les questions techniques et scientifiques pertinentes en rapport avec l'ordre du jour du Comité pour les plantes, y compris les avis de commerce non préjudiciables, les matériels d'identification et le bois d'agar.
6. Durant la session, le Secrétariat a rendu compte de l'annonce de contribution de l'Union européenne aux « activités de transition » à hauteur de 500 000 euros, mais a précisé qu'il continuait à chercher d'autres sources de financement. Ces activités comprennent des activités de renforcement des capacités se rapportant à :
 - a) des approches régionales consolidées visant à soutenir les États de l'aire de répartition sélectionnés qui font l'objet de procédures de vérification de respect de la Convention, comme le prévoit le Compendium CITES sur les forêts, section 3, paragraphes 3.1 a) et 3.2 b) concernant *l'application au cas par cas de l'Article XIII et les recommandations issues de l'Étude du commerce important (ECI) pour le bois de rose d'Afrique* (voir l'annexe 1 du [compte rendu résumé du PC26](#)) ; et

- b) la mise en œuvre de nouvelles listes d'espèces d'arbres, en établissant des liens avec le Compendium CITES sur les forêts, section 3, paragraphe 3.3 b) sur *les avis de commerce non préjudiciable pour les espèces d'arbres produisant du bois de grande valeur*, et le paragraphe 3.4 concernant l'Article XII et la résolution Conf. 19.4, *Matériels d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES* (voir annexe 1 du [compte rendu résumé du PC26](#)).
7. Le Secrétariat examine également avec d'autres Parties les possibilités de financement pour poursuivre le Programme CITES sur les espèces d'arbres (CTSP). Comme indiqué dans le document PC26 Doc. 15, le Secrétariat a publié la notification aux Parties n° 2023/111, dans laquelle il leur a demandé de rendre compte des activités de renforcement des capacités relatives aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES menées grâce à une aide matérielle et financière. L'objectif était de récolter plus d'informations sur le soutien direct apporté par les Parties (c'est-à-dire sans l'entremise du Secrétariat) aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES. Le Secrétariat rendra compte verbalement des conclusions en la matière à la session en cours.

Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 19.50

8. À sa 26^e session, le Comité pour les plantes a demandé au Secrétariat de porter à l'attention du Groupe technique consultatif (GTC) du projet de la CITES sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) les résultats obtenus dans le cadre du CTSP, ainsi que leurs liens et contributions aux axes de travail pertinents du projet. Le Comité avait également invité le groupe de travail interne à la session sur la CITES et les forêts à tenir compte des informations contenues dans le document PC26 Doc. 15 lorsqu'il a conseillé le Secrétariat sur le projet de mandat de l'étude interdisciplinaire pour aider aux prises de décision sur l'avenir de toute initiative relative à la CITES et aux forêts (figurant à l'annexe 2 du document [PC26 Doc. 13](#))
9. Le Secrétariat a porté les résultats du CTSP à l'attention du consultant principal en charge de la préparation du projet de lignes directrices sur les ACNP pour les essences de bois de grande valeur en vue de l'atelier international d'experts (qui devrait avoir lieu en décembre 2023). Le Secrétariat attirera également l'attention des coprésidents du GTC du projet sur les ACNP de la CITES sur la demande du Comité pour les plantes, exposée au paragraphe 8 ci-dessus. Il sera rendu compte oralement, selon qu'il conviendra, des résultats de la réunion du GTC au cours de la présente session.
10. Par ailleurs, le Secrétariat a pris en compte les observations formulées par le Comité pour les plantes à sa 26^e session lors de la mise au point de la version finale du mandat de l'étude interdisciplinaire pour aider aux prises de décision sur l'avenir de toute initiative relative à *la CITES et aux forêts*, comme en atteste le document SC77 Doc. 21 sur *la CITES et les forêts*.
11. S'agissant de l'éventuelle poursuite du CTSP à long terme, il faut prendre en considération deux facteurs, à savoir :
- a) la cohérence : le fait d'intégrer les activités et les résultats du CTSP dans les mandats de la CITES permettrait de garantir que les travaux menés au titre du CTSP sont efficaces et qu'ils contribuent aux besoins prioritaires des Parties en matière de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de la Convention pour ce qui est des espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES. Le Comité pour les plantes a réaffirmé l'importance de la cohérence entre ces éléments en demandant au Secrétariat, comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, de veiller à ce que le CTSP contribue aux objectifs du projet sur les ACNP et à la mise en œuvre de la décision 19.32 sur *la CITES et les forêts*. Il pourrait également être utile de créer des liens entre les activités du CTSP et le Programme d'aide au respect de la Convention (PARC), notamment en ce qui concerne l'évaluation des domaines prioritaires en vue d'un soutien ciblé ;
- b) le financement : pour garantir sa pérennité, le CTSP a besoin d'un financement prévisible à long terme, ce qui risque de ne pas être le cas compte tenu de la situation actuelle en matière de contributions extrabudgétaires. La collaboration établie récemment avec succès entre la CITES et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le cadre du [Projet d'amélioration de la gestion des forêts dans la région du Bas Mékong](#) est un exemple de la manière dont les activités de type CTSP peuvent être intégrées dans des projets axés sur la conservation des espèces d'arbres et la gestion durable des forêts, et sur l'augmentation des stocks de carbone des forêts dans les pays en développement comme moyen de réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. Pour ce faire, le CTSP doit s'inscrire dans un contexte plus large et multisectoriel. Enfin, il faut tenir compte des coûts de gestion d'un tel programme et les prendre en charge pour éviter d'imposer une charge supplémentaire au Secrétariat.

12. Étant donné que la décision 19.32 sur la *CITES et les forêts* est actuellement mise en œuvre sur la base du « Compendium CITES sur les forêts : COP19-COP20 » approuvé par le Comité pour les plantes à sa 26e session, le Secrétariat propose de considérer le CTSP et les futurs projets de transition comme l'un des mécanismes de financement visant à soutenir une approche programmatique de la CITES et des forêts, dont il est question dans la section 3 du « Compendium CITES sur les forêts : COP19-COP20 » (voir l'annexe 1 du document SC77 Doc. 21). En coordonnant ses activités avec celles du Compendium CITES sur les forêts lors de sa phase de conception, le CTSP répondra mieux aux défis mondiaux et concordera davantage avec les mandats de la CITES, tout en devenant le mécanisme de financement dédié visant à répondre aux besoins de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de la Convention sur les espèces d'arbres, comme le recommande l'évaluation externe du CTSP.

Recommandations

13. Le Comité permanent est invité à :
- a) prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions 19.49 et 19.50 contenus dans le présent document, ainsi que le document SC77 Doc. 21 sur la *CITES et les forêts* ; et
 - b) recommander au Secrétariat d'harmoniser et d'intégrer pleinement le CTSP en tant que mécanisme de financement dédié visant à soutenir une approche programmatique de la CITES et des forêts, comme expliqué au paragraphe 12 ci-dessus.